

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 16 juin 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **425 DU BOULEVARD DU COLLÈGE** (lot 6 640 494 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'aménagements nécessaires dans le cadre de la construction projetée d'un bâtiment principal (centre aquatique) sur le lot voisin et dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- une partie de la bande de verdure autour du stationnement du CEGEP-AT aurait une profondeur de 1,29 mètres au lieu du minimum de 2 mètres exigé;
- une troisième (3^e) entrée charretière serait aménagée dans le stationnement du CEGEP-AT (boulevard de l'Université) au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- un protocole d'entente prévoit l'utilisation commune du stationnement entre le CEGEP-AT et la Ville de Rouyn-Noranda plutôt que le tout soit prévu dans un acte de servitude notarié.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre les nouveaux aménagements pour le futur bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 14^e jour de mai 2025
et publié le 21 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière